

# LE PUBLICISTE.

TRIDI 3 Brumaire, an VII.

Envoi de plusieurs corps de troupes espagnoles à Carthagène, à la Corogne et à Cadix. — Visite de la ville de Livourne. — Installation de l'institut national de la république ligurienne. — Détails des funérailles de l'ambassadeur ottoman près la cour de Berlin. — Bulletin de Rastadt. — Situation respectueuse de Buonaparte en Egypte.



Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 33 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des suppléments qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## ESPAGNE.

De Madrid, le 13 brumaire.

L'empressement qu'avoit d'abord excité l'emprunt de 40 millions de réaux, s'est un peu ralenti. Depuis que les premiers 40 mille billets ont été pris, ils sont sur une place des effets qu'on négocie tantôt avec un profit de sept, huit et neuf pour cent, et tantôt avec quelque perte. Ce débouché, ouvert à une portion des billets réaux, n'a pas encore fait hausser leur prix autant qu'on l'avoit espéré. Cela s'explique par la nécessité où se trouve notre gouvernement d'échanger contre du numéraire ceux qu'il a reçus des prêteurs.

On fait passer depuis quelque tems des milices & quelques corps de troupes réglées à Carthagène, à la Corogne et à Cadix. Tranquilles sur une invasion du côté de nos frontières de terre, nous devons consacrer une grande partie de nos forces à la défense nos côtes.

Nous sommes encore dans l'incertitude sur la destination de l'escadre anglaise de quatre vaisseaux, deux frégates, deux cutters & dix-huit bâtimens de transport de Gibraltar avec 6 mille hommes de débarquement. Elle paroissoit faire voile vers les Canaries; mais sur son départ, on n'en a aucunes nouvelles positives.

Don Diego de Noronha, qui avoit été négocier la paix avec le Portugal avec la France, & qui, après un séjour de plusieurs jours à Paris, avoit été obligé de revenir sur ses pas, n'a pas encore paru dans cette capitale. On n'est pas sans espérer que la négociation de Portugal se continuera ici, & que la cour de Lisbonne desirera la paix, & que la France paroît vouloir faire servir ses relations d'amitié avec le gouvernement français à la lui procurer.

## ITALIE.

De Rome, le 12 brumaire.

Les consuls ont insisté avec beaucoup d'opiniâtreté sur l'abolition de plusieurs administrateurs et employés fran-

Les mesures jugées propres à ranimer l'esprit public et à augmenter les moyens de défense contre toute agression étrangère, se poussent avec activité.

De Livourne, le 14 brumaire.

On a fait des visites domiciliaires et on a arrêté différentes personnes à Florence, Pistoie, Pescia, et dans d'autres villes. On assure que les détenus sont sur-tout accusés d'avoir eu des rapports avec des Français et des Cisalpins.

De Gènes, le 17 brumaire.

Le directoire a fait un message au conseil des 60 sur le mécontentement qu'a excité dans quelques juridictions la généralisation de l'impôt sur le sel. Il lui transmet les pétitions de plusieurs municipalités; et en même tems il l'assure qu'il a pris les précautions nécessaires pour empêcher tout soulèvement. Après avoir fait lecture de ce message et des pétitions qui l'accompagnaient, le conseil admet à sa barre les députés de quelques-unes de ces mêmes municipalités de la Lunigiana et du Golfo Venere. Ils exposent que ces pays, les plus pourvus de la république, ne peuvent payer deux sous la livre le sel qu'ils avoient autre-fois presque pour rien. Ils demandent que la loi soit modifiée en leur faveur.

L'institut national a été installé avant-hier avec beaucoup de pompe et de solennité. La magnifique salle qui lui a été destinée étoit préparée pour recevoir un grand nombre de spectateurs. Le directoire, les ministres, plusieurs envoyés étrangers ont assisté à cette cérémonie.

Le secrétaire-général du directoire a ouvert la séance, en proclamant les noms des membres de l'institut. Ensuite le ministre de l'intérieur a prononcé un discours sur l'objet de cet important établissement; en a développé les avantages, & a indiqué la route que suivront les membres de l'institut pour remplir l'attente de la nation.

Après le discours, qui a été vivement applaudi, les membres de l'institut ont prêté le serment civique, & chaque classe a élu son président & son secrétaire. Le citoyen Mongiardini, médecin, & le citoyen Ambrosio, représentant, ont été élus par la première classe; & le citoyen Corretti, directeur, & le citoyen Scoumie par la seconde. L'institut a délibéré un message au corps législatif, pour lui faire part de son installation, & a nommé une commission chargée de faire un rapport sur sa police intérieure. Il a ouvert la discussion sur le plan général d'instruction publique qu'il est chargé de présenter au corps législatif. La discussion a été ajournée.

PRUSSE.

De Berlin, le 18 brumaire.

Les funérailles de l'ambassadeur turc Aziz-Ali-Effendi décédé dans cette résidence, ont attiré un grand concours de spectateurs. On y a observé, autant que possible, les usages prescrits par les loix mahométanes. La loi du prophète ordonne, par exemple, d'enterrer les morts le plus tôt possible. Un turc qui meurt le matin doit être couvert de terre avant le coucher du soleil, ou s'il meurt le soir on le porte au tombeau dès la pointe du jour. La précipitation avec laquelle on a fait les obsèques de l'ambassadeur pour se rapprocher de cet usage, a empêché qu'on n'y mit toute la pompe qui auroit pu les accompagner. Le cercueil, garni d'une riche étoffe d'or, a été porté sur un char tapissé d'étoffe verte & traîné par six chevaux jusqu'au lieu de la sépulture, qu'on a acheté exprès, hors la porte de Hall. Sur le char, à droite & à gauche du cercueil, deux domestiques de l'ambassadeur tenoient des réchauds embrasés, sur lesquels ils brûloient continuellement du bois de sandal. Suivoient immédiatement à pied les domestiques de l'ambassadeur. Le fils du défunt, l'interprète, & les autres personnes attachées à la légation étoient en voiture. Au défaut de l'imam ou prêtre turc, qui étoit retourné dans sa patrie peu de tems après l'arrivée de l'ambassadeur, le fils du défunt récita les prières d'usage de l'Alcoran. Le cadavre fut déposé horizontalement dans le tombeau, le visage tourné du côté de l'Orient, où sont situés la Mecque & le tombeau du prophète. Au retour, le fils de l'ambassadeur jeta de l'argent parmi la foule qui le suivoit, parce que la loi du prophète exige qu'on fasse beaucoup d'aumônes dans cette circonstance. Tous les ministres étrangers assistèrent à cette cérémonie. Il n'y avoit d'autres troupes que les soldats nécessaires pour maintenir l'ordre.

ALLEMAGNE.

De Rastadt, le 27 brumaire.

La députation de l'Empire semble toujours décidée à ne pas entrer en composition sur l'article des dettes, quoique la France consente à se charger de celles contractées par les communes, depuis que les français en ont pris possession. Elle prétend qu'il est juste que la France supporte le fardeau des dettes contractées pour lui faire la guerre.

L'article qui concerne le péage d'Esfleth trouve aussi beaucoup d'opposition. Les députés d'Oldenbourg ont remis à la députation de l'Empire un mémoire où ils insistent sur la conservation de ce péage. La Prusse s'intéresse également en sa faveur; on dit même que la Suede & la Russie vont en faire autant.

Le paragraphe de la note française qui parle des sécularisations, a fait une grande sensation; le clergé & tous ceux qui tiennent à son parti jettent les hauts cris; les princes séculiers qui doivent la désirer & la soutenir, semblent être en minorité.

Nonobstant ces obstacles, on croit encore à la paix, & on est persuadé que si la France & l'Autriche viennent à s'entendre sur les points qui sont en contestation, la paix avec l'Empire en sera une suite naturelle.

ANGLETERRE.

De Londres, le 18 brumaire.

Parmi les fêtes données en l'honneur de la victoire de Nil, on remarque celle célébrée à Ipswich: on y avoit invité lady Nelson & le vicillard Nelson, son beau pere.

Celui-ci fut reçu & introduit dans la salle du bal par deux amiraux, Hagues & Reeve, au bruit des fanfares & de l'hymne favorite *Rule Britannia*. On le plaça sur un trône élevé dans le fonds de la salle, à côté de lady Nelson à sa droite, & de la sœur du capitaine Berry à sa gauche. Mais c'est sur-tout par de copieuses libations qu'on a marqué le souvenir de cette heureuse nuit. On a calculé qu'il s'y étoit bu pour 24 mille francs de vin de Champagne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 2 frimaire.

Il est arrivé, ces jours derniers, à Paris un des officiers supérieurs de l'armée de Buonaparte. Il a été parfaitement accueilli par plusieurs membres du directoire. On en conclut qu'il a apporté d'heureuses nouvelles, ou plutôt qu'il a confirmé celles qu'on avoit déjà reçues et publiées. Les dernières sont, comme on l'a vu par le discours de Buonaparte à ses soldats, à deux mois de date, du premier vendémiaire. Il n'est guères possible d'en avoir de plus récentes, à une grande distance.

Le ministre de l'intérieur a ordonné que tous musées et autres établissemens consacrés aux arts libéraux ou industriels, fussent ouverts les décadis.

Bottu, secrétaire de Truguet, a aussi reçu ordre de partir avec lui pour la Hollande, pour y attendre que le directoire ait prononcé sur leur demande en radiation de la liste des émigrés.

Les citoyens Rousseville & Barbier, inspecteurs de police, viennent d'être remplacés par les citoyens Petit & Vera auxquels ils avoient succédé.

On assure que, si la guerre recommençoit, nous aurions 150 mille hommes en Italie, et qu'ils seroient divisés en deux corps, dont l'un de 100 mille hommes sur les frontières du Tyrol, et l'autre de 50 mille dans la république romaine.

Le général Sainte-Suzane passe à l'armée d'Italie & est remplacé à Strasbourg par le général Ferino.

Le curé & le sacristain catholiques de Saint-Sulpice ont été remis en liberté.

Perrochel, nouveau ministre de la république française près la république helvétique, est arrivé à Lucerne.

Le célèbre chanteur Garat sera sous peu de jours à Paris. Il revient d'Espagne, & a passé par Bayonne.

Pendant le mois de frimaire, le prix commun du myriagramme de bled en France, a été de 1 fr. 93 cent. Le plus bas a été de 1 fr. 17 cent. dans le département de la Marne; & le plus haut, de 3 fr. 19 cent. dans celui des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté relatif à la circulation des cabriolets dans Paris, commence à recevoir son exécution.

Le second conseil de guerre de la 17<sup>e</sup> division militaire a condamné à mort Jean-Louis Dugard, tailleur (d'ancien) de Paris; Jélot, quincailler; Henau, contumax; & Rose Savoy, femme Malthé (de Rouen), tous convaincus d'un vol avec effraction le 30 thermidor, chez un orfèvre, rue Pelletier.

On annonce l'arrestation à Orange de Labie, accusé d'avoir été l'un des principaux directeurs des associations du Midi. Il a été conduit dans les prisons d'Avignon.

Le directoire de Lucerne a prohibé le journal intitulé *les Annales helvétiques*, & une autre feuille qui s'imprimoit à Berne.

— Le directoire helvétique se plaint, dans un message du 20 brumaire, de ce qu'une foule de jeunes gens de 18 à 25 ans quittent leur patrie pour échapper aux exercices militaires, & demande contre eux des peines sévères.

— Le comte de Schulembourg est parti de Berlin pour Westphalie. On ignore l'objet de sa mission, sur laquelle on dit néanmoins que Sieyès a obtenu des renseignemens satisfaisans.

*Sur Buonaparte et l'Egypte, par un homme qui a voyagé dans ce pays.*

La vraie situation de Buonaparte est celle-ci : il n'a été maître de l'Egypte qu'à la fin de l'été. Il n'a trouvé à terre que peu de vaisseaux & mauvais. La mousson devenant contraire à l'équinoxe d'automne, il a vu qu'il n'avait le tems ni de faire voile, ni même de radouber : il sur-le-champ quitté son projet de l'Inde, & l'armée s'est regardée comme fixée en Egypte.

La perte de notre flotte est survenue ; puis la déclaration de guerre des Turcs ; les menaces d'invasion, &c. Nos Français se voyant fermés, toutes leurs vues se sont tournées vers la défense de leur existence & de leur conquête. L'écouleur a été un peu dur à cause des chaleurs, des calmes & des exhalaisons qui accompagnent la retraite du Nil. Mais dès vendémiaire, le bled a couvert la terre ; le lait, le beurre, la viande, le poisson, les légumes, tout a été en abondance, & l'armée s'est réparée de ses fatigues. Elle va passer l'hiver, & s'acclimatera.

Dependant Buonaparte ne s'endort pas. Livré à tous les soins administratifs de son importante conquête, il descend à Damiette, à Rosette, & met la côte en défense sur tous les points ; il ordonne les forts nécessaires sur les confins du désert, à Suez & dans la Haute-Egypte. Il tient ses troupes en haleine, fait des recrues dans le pays, & emploie plus l'art que la force pour se faire un parti chez les naturels. Il profite des divisions civiles & religieuses pour s'attacher les Cophtes, les Bédouins, les paysans. Il flatte leur amour-propre, en adoptant plusieurs de leurs usages pour qu'ils adoptent les nôtres. Il les a trouvés somnolans, attristés, querelleurs, par l'effet de la tyrannie ; il les rend gais, aimables, bons, par des jeux & des fêtes ; il leur fait de la musique ; il tourne en amusement des travaux utiles ; il répare les chaussées, les ponts, les canaux. Il a trouvé les paysans serfs, il leur donne des propriétés.

Le grand-seigneur héritoit de toute succession ; Buonaparte consacre le droit d'héritage dans les familles ; il appelle les enfans à des partages égaux, & change subitement & sans secours la condition des femmes, en leur donnant une quote-part égale & le droit d'en disposer. Il ôte ses soldats à des femmes du pays. Il prohibe les mariages prématurés de neuf à dix ans, entrave tout doucement la polygamie ; en un mot, il fonde un code civil nouveau dans l'Asie, & qui en changera la face, je vous en prédis.

D'autre part, son économie prévoyante ranime les manufactures indigènes, prohibe le luxe ruineux & absurde des fourures russes, des schalls de Cachemire, &c. ; appelle les neutres, & se procure par échange le fer, le cuivre, le bois, dont il a besoin. La poudre ne lui manquera pas.

Il institue des écoles d'instruction pour le peuple ; des écoles militaires où les jeunes gens français, cophtes, arabes, s'enseignent mutuellement l'arabe, le français,

la géographie, les mathématiques & les sciences exactes. En un mot, il crée une nation ; & maniant le ressort puissant de l'enthousiasme, il rappelle aux Arabes la gloire de leurs ancêtres ; il leur montre dans l'armée française l'instrument miraculeux des décrets de la providence, qui veut ressusciter la puissance de l'empire des anciens Arabes, & les délivrer du joug des barbares Osmanlis, épurer la loi du prophète, altérée par des ignorans & des impies, & ouvrir pour l'Asie un siècle nouveau de grandeur, de science & de gloire.

Cependant la flotte turque paroît, & il la brûle ; le pacha d'Acre passe le désert, & il le détruit ; & la colonie franco-arabe s'affermir. Les triomphes de l'armée étendent sa gloire ; les bédouins accourent, & demandent alliance. Les maronites, les druses se soulèvent, & la Syrie s'affranchit.

D'autre part, les anglais & les russes, sous prétexte d'amitié, rendent le sultan prisonnier : manouquin de leurs volontés comme le mogol à Delhi, & l'Empire Turc s'écroule en ruines.

A U R É D A C T E U R.

Paris, le 2 frimaire, an 7.

Citoyen, pour fixer l'opinion publique sur la découverte du projet d'évasion formé par des prisonniers de la maison du palais de justice, je certifie que la note publiée sur cet événement est exacte & conforme à la vérité. Vous pouvez aussi publier que les mêmes individus, ayant perdu tout espoir de réussir à s'évader, ont encore remis hier quelques outils qu'ils avoient soustraits à la surveillance.

C'est dans le logement du citoyen Bréard, substitut du commissaire du directoire près l'administration des postes, que le feu a pris l'avant-dernière nuit. Ce malheureux père, repoussé plusieurs fois par les flammes, n'a pu sauver son enfant, âgé de trois ans & demi, que la domestique effrayée avoit, en se sauvant, laissé dans la chambre. Un brave pompier, par devoir & par humanité, luttoit pour ainsi dire avec le père à qui retireroit du danger cette intéressante victime. La malveillance n'a eu aucune part à ce malheur.

Signé, SALLIOT, membre du bureau central.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Note officielle.*

Plusieurs jeunes gens de l'âge de conscription, compris dans la levée ordonnée par la loi du 3 vendémiaire, ont cherché à s'y soustraire. Quelques-uns se sont adressés à ces intermédiaires officieux qui trafiquent du crédit qu'ils n'ont pas, & dont tous les moyens se bornent à tromper les crédules solliciteurs. Ceux-ci n'ont point atteint le but de leurs dispendieuses tentatives ; ils ont trouvé la peine due à l'infraction de la loi avant de pouvoir l'entreprendre. D'autres ont rencontré des agens militaires, des fonctionnaires publics assez foibles pour protéger la lâcheté corruptrice, & assez avides pour mettre un prix à cette honteuse protection.

Le gouvernement a les yeux ouverts sur les uns & sur les autres ; il les punira avec une égale sévérité. La loi appelle à la défense de la patrie tous les conscrits de la première classe ; aucun ne sera excepté. Ceux qui, en s'attachant à des commissaires des guerres, à des officiers-généraux, à des états-majors, ou autres agens publics, ont acheté le privilège d'une déshonorante inutilité, seront sur-le-champ forcés de rejoindre un corps. Les agens militaires, les fonctionnaires publics qui les auront aidés à se soustraire à la loi, seront indistinctement destitués.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.  
Séance du 2 frimaire.

Plusieurs départemens annoncent que leurs conscrits partent avec le zèle le plus vif & l'amour de la patrie le plus louable. Mention au procès-verbal.

Dulaure fait un nouveau rapport sur l'instruction publique ; il a été difficile de l'entendre : il tend en substance à établir des jurys pour examiner les instituteurs. Le conseil ordonne l'impression.

Bara, au nom d'une commission spéciale, soumet à la discussion un projet de résolution sur la question de savoir si le directoire ne doit pas être autorisé à faire continuer les travaux préparatoire qui ont pour objet de donner aux cantons les limites constitutionnelles dont ils sont susceptibles.

Est-il nécessaire, dit-il, à l'amélioration de la partie administrative de donner aux cantons de la république les limites constitutionnelles ? Cette mesure, qui diminue nécessairement le nombre des chefs-lieux, présente-t-elle une économie réelle ? assure-t-elle exclusivement pour l'avenir le service des administrations municipales & le traitement des juges & greffiers de paix sans un nouvel impôt ? est-elle autorisée par la constitution ? Telles sont les principales questions qu'a dû examiner votre commission, & qu'elle a résolues affirmativement.

Personne n'ignore, représentans du peuple, & ceux surtout qui ont rempli des fonctions administratives sont convaincus par leur propre expérience, que la multiplicité des cantons, telle qu'elle existe en ce moment, est une calamité publique ; que cette multiplicité affaiblit, en le divisant trop, le mouvement d'impulsion parti du point central d'un département ; qu'elle nuit au choix des individus qui en sont les fonctionnaires publics, à l'uniformité des mesures, à l'activité de la correspondance & à la célérité de l'exécution. J'en appelle particulièrement à vous, mes collègues, qui avez suivi la carrière administrative : est-il bien une seule administration centrale qui puisse se flatter d'avoir reçu, dans les délais prescrits, & après même des demandes répétées, la totalité des renseignemens ou états qui doivent être fournis par les cantons ? Qu'en est-il résulté, qu'en résulte-t-il tous les jours ? que le travail général que les administrations départementales doivent rédiger sur celui particuliers aux cantons, ou reste dans leurs bureaux par la négligence de ces derniers, ou s'envoie très-imparfait aux différens ministères, & ne leur présente que des aperçus au lieu de la réalité.

Barra présente en conséquence un projet de résolution dont voici les dispositions :

Art. I<sup>er</sup>. Dans le mois qui suivra la publication de la présente, toutes les administrations centrales adresseront au directoire exécutif, avec leur avis motivé, un tableau contenant la division actuelle des cantons de leur ressort, & celle qu'il convient de leur donner, sans qu'elles puissent s'écarter, quant aux limites, de l'art. 5 de la constitution.

II. Elles prendront pour principales bases de ce travail les relations des citoyens avec une commune plutôt qu'avec une autre, l'étendue du territoire, la qualité de la population, les chemins, ponts & rivières.

III. A mesure que le directoire exécutif recevra ces tableaux, il les fera parvenir au corps législatif, aussi avec un avis motivé sur chacun d'eux.

Quelques membres présentent des observations. Le conseil les renvoie à la commission, & ajourne le tout à demain.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423.

CONSEIL DES ANCIENS.  
Présidence du citoyen MOREAU (de l'Yonne).  
Séance du 2 frimaire.

Un membre fait approuver une résolution du 28 brumaire, relative aux dépenses du ministère de la police pour l'an 7.

Cretet fait un rapport sur la résolution du 9 brumaire qui établit un impôt sur la fabrication du papier ; il en propose le rejet, attendu que cette contribution, sous la forme dans laquelle elle est présentée, influerait d'une manière très-désavantageuse sur le commerce de l'imprimerie & de la librairie ; gênerait l'industrie & la liberté des fabrications de papier ; crocroit, sans prendre aucune des précautions nécessaires pour en prévenir les dangers, une classe nombreuse d'employés qui seraient autorisés à exercer leurs fonctions dans 155 fabriques de papier, & chez 50 mille débitans. Enfin, attendu que cette résolution ne présente aucune probabilité du produit qu'on en espère ; que les bases d'après lesquelles ou le calcule sont extrêmement exagérées, ou évidemment fausses, car elles supposent que toutes les papeteries de France sont dans la plus grande activité, tandis qu'il en est la moitié qui languissent faute de travail. — Le conseil rejette la résolution.

Violant fait approuver cinq résolutions du 17 brumaire qui statuent sur les opérations de plusieurs assemblées primaires du département du Doubs.

Bourse du 2 frimaire.

Amsterdam.....60, 61 $\frac{1}{2}$ .	Rente viagère.....11 f. 50 c.
Lem cour.....58, 58 $\frac{3}{8}$ .	Rente provis.....13 f. 50 c.
Hambourg.....193 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{3}{4}$ .	Tiers cons.....11 f. 63 c.
Madrid.....11 f. 50 c.	Bon $\frac{2}{4}$ .....1 f. 93 c.
Mad. effect.....14 f. 50 c.	Bon $\frac{3}{4}$ .....1 f. 70 c.
Cadix.....11 f. 50 c.	Bon $\frac{1}{4}$ .....1 f. 70 c.
Cadix effectif.....14 f. 50 c.	Or fin.....166 $\frac{1}{2}$ .
Gènes.....96 $\frac{3}{4}$ , 95 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg.....50 f. 75 c.
Livourne.....105 $\frac{3}{4}$ , 104 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....97 f. 25 c.
Bâle.....pair, 1 per.	Piastre.....5 f. 30 c.
Geneve.....3 perte.	Quadruple.....81 f. 75 c.
Lyon.....pair 15 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 75 c.
Marseille.....pair 10 j.	Guinée.....26 f. 25 c.
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain.....35 f. 25 c.
Montpellier.....pair 15 j.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 300 f. — Huile d'olive, 1 fr. 20 à 25 c. — Café Martinique, 31 f. — Café St-Domingue, 2 f. 75 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 c. à 3 fr. — Coton des Indes, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel....

Almanach du département de la Seine, pour l'an 7 de la république française, contenant un état des principales puissances de l'Europe ; la division du territoire de la république française ; les détails relatifs aux premières autorités constituées, ayant leur résidence à Paris, avec les noms & demeures des fonctionnaires publics, banquiers, agens de change, &c. ; ouvrage utile aux citoyens de tous les départemens. Prix, 1 fr. 80 cent. & 3 fr. franc de port. A Paris, chez Moutardier, quai des Augustins, n<sup>o</sup>. 28 ; Lefort, libraire, grande place du Caroussel.

Les Faiblesses d'une jolie Femme, ou Mémoires de madame de Villefranc, écrit par elle-même ; 2 vol. in-18, avec fig. Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, & 2 fr. pour les départemens. Se vendent chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n<sup>o</sup>. 9 ; & chez Desenne, Palais National, n<sup>o</sup>. 100.

A. FRANÇOIS.